



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-142

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CHANSON FRANCAISE EN CŒUR
D'HERAULT
LES 28 ET 29 JUIN 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association « Festival de la chanson française en cœur d'Hérault », représentée par sa présidente Madame Alexandra BOCCADIFUOCO, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2024 selon le détail ci-dessous au lac du Salagou sur les rives de Clermont l'Hérault à l'occasion du Salagou en Scène ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association « Festival de la chanson française en cœur d'Hérault » représentée par sa présidente Madame Alexandra BOCCADIFUOCO, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Salagou en scène le vendredi 28 et samedi 29 juin 2024 de 19h à 00h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Festival de la chanson française en cœur d'Hérault »

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 29 avril 2024

Le Maire

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

